

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération n°26 - 100/2022

Objet : Nanterre - Arrêt du bilan de la concertation organisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur CASH / Avenue de la République

Présents:

ADAM Raphaël, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BODIN Béatrice, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, COHEN-SOLAL Sandrine, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, D'ESTAINTOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GENOVESI Andrée, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HUMRUZIAN Pascal, IACOVELLI Xavier, JACQUELINE Véronique, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAÏDI Amirouche, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, PINAULDT Brigitte, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, TAYEB Rachid, VOLE Frederic, WEÏSS David-Xavier

Pouvoirs:

AZZOUZ Imed a donné pouvoir à KASMI Samia BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à WEÏSS David-Xavier CESARI Éric a donné pouvoir à GIMONET Patrick CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à CORDON Valérie CHASSAT Pierre a donné pouvoir à KARKULOWSKI Jérôme CHEYMOL Rémi a donné pouvoir à GARRETA Vincent COLLET Frédérique a donné pouvoir à MESSATFA Liès COULTER Perrine a donné pouvoir à MARTIN Alexis DE LARMINAT Ségolène a donné pouvoir à BERDOATI Eric DESCHIENS Sophie a donné pouvoir à LAUNAY Philippe D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à GELLÉ Ariane GABRIEL Denis a donné pouvoir à D'ESTAINTOT Philippe HMANI Hassan a donné pouvoir à ADAM Raphaël JARRY Patrick a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra JUVIN Philippe a donné pouvoir à DRANSART Jean-François LE CLEC'H François a donné pouvoir à GOMEZ Pierre OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique PALAT Brigitte a donné pouvoir à FRANCHI Vincent POTTIER-DUMAS Agnès a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques RAIMBAULT Monique a donné pouvoir à GAILLABAUD Geneviève REBER Elodie a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice SOARES Stéphanie a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric

Accusé de réception en préfecture 092-200057982-20221221-DEL100_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Absent(s) excusé(s) :

Date d'affichage

BAS Benoît, BEDIN Camille, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, POIZAT Vincent, SGARD Frédéric, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nanterre, initiée par l'établissement territorial Paris Ouest La Défense par arrêté du 23 avril 2021, l'autorité environnementale (MRAe) a demandé, après examen au cas par cas, par son avis n°MRAe DKIF-2022-016 du 22 février 2022, la réalisation d'une évaluation environnementale.

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale a fait l'objet d'une concertation selon les modalités approuvées en conseil de territoire du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoyant une concertation pour une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.

Vu l'article L.103-4, et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs aux modalités d'ouvertures et d'arrêt de la concertation,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020, mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021, et mis en compatibilité par décret le 30 Mars 2022, et mis à jour le 12 octobre 2022,

Vu la délibération n°18 – 73/2022 d'approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation à la mise en œuvre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité sur le secteur CASH/avenue de la République approuvé en conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense le 27 septembre 2022,

Vu la décision de la MRAe du 22 février 2022 de soumettre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale,

Considérant que le projet est une opportunité pour mettre en œuvre les objectifs suivants : restructurer et ouvrir l'hôpital sur le quartier habité, valoriser et réaliser sur l'emprise foncière qui sera cédée un projet immobilier contribuant à la diversification de l'offre de logement sur le Petit-Nanterre, requalifier et mettre en réseau les jardins du secteur, créer de nouveaux emplois dans le champ de l'économie sociale et solidaire en lien avec le tissu local, créer une crèche et une petite école Montessori, et développer des activités commerciales notamment de loisirs contribuant à l'animation et à la vie du secteur :

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les objectifs du projet, ainsi que les modifications apportées au PLU de Nanterre dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Nanterre n'a été relevée.

Considérant que la concertation qui s'est déroulée du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022 conformément aux modalités fixées par délibération du 27 septembre susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du conseil de territoire,

Considérant, que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, une enquête publique aura lieu, présentant le dossier de mise en compatibilité accompagné des avis de l'autorité environnementale, et du bilan de la concertation joint à la présente délibération,

Considérant que le bilan de la concertation ainsi que la présente délibération seront consultables par toute personne :

- Dans le dossier qui sera soumis à enquête publique
- Au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, et en mairie de Nanterre (Tour A 12e étage 88 rue du 8 Mai 1945)
- sur le site de l'EPT Paris Ouest La Défense https://www.parisouestladefense.fr et de la ville de Nanterre www.nanterre.fr,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet de la concertation dans le cadre de la République tel qu'il est annexé à la présente deliberation.

PRECISE que la présente délibération et ses annexes seront affichées au siège de l'établisseffiente public territorial, et à la mairie de Nanterre pendant un mois.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par Vote(s) pour: 80 Vote(s) contre: 00 Abstention(s): 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,

Le secrétaire de séance

Joëlle CECC LDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux

Ariane GELLÉ Conseillère de territoire Ville de Neuilly-sur-Seine

A. Gelle